

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

11009336

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 10 JAN. 2011

[Signature] Mellot Marie-Guy
Greffe Greffier assumé

N° d'entreprise : 0439.479.185

Dénomination : **HEUGHEBAERT**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Faubourg 35
7780 Comines-Warneton (Comines)**Objet de l'acte : augmentation du capital**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à COMINES, le 29/12/2010, que l'associé unique, exerçant les prérogatives de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait

Première résolution – Rapport spécial du gérant.

(...)

Deuxième résolution – Rapport du réviseur.

L'augmentation de capital envisagée a fait l'objet d'un rapport dressé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, le vingt-sept décembre deux mille dix, par «Bedrijfsrevisorenkantoor Dujardin», ayant son siège social à 8560 WEVELGEM, Kortrijkstraat, 12, représentée par la société privée à responsabilité limitée «Dujardin en Co», représentée elle-même par Monsieur Piet DUJARDIN, réviseur d'entreprises à 8560 WEVELGEM, Kortrijkstraat, 12

Les conclusions de ce rapport s'énoncent comme suit :

Suite au contrôle effectué conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur l'augmentation de capital par voie d'apport en nature de la SPRL HEUGHEBAERT, je peux conclure que :

1. L'augmentation de capital a été vérifiée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'augmentation de capital par voie d'apport en nature. L'organe de gestion de la société est responsable de la valorisation de l'apport et de la rémunération attribuée en contrepartie.
2. La description de l'apport en nature (une créance, en partie subordonnée auprès la KBC, sur la SPRL HEUGHEBAERT SUPERMARCHE) répond à des conditions normales de précision et de clarté.
3. Les méthodes d'évaluation utilisées par les parties dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature sont justifiées par les principes de l'économie d'entreprise. Je fais remarquer que les chiffres intermédiaires en date du 22 novembre 2010 montrent une rentabilité en difficulté mais compte tenir du fait que les dettes en compte courant envers la famille Heughebaert forment en réalité une extension des moyens propres, une solvabilité et liquidité suffisante afin de permettre la continuité de la société.
4. Les méthodes d'évaluation ont conduit à une valeur d'apport qui correspond au minimum au pair comptable et au nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport.
5. La rémunération octroyée en contrepartie de la valeur d'apport en nature de 37.000,00 EURO est constituée d'une augmentation du pair comptable actuel des parts sociales existantes de SPRL HEUGHEBAERT, sans émission de nouvelles actions.

Enfin je tiens à rappeler que ma tâche ne consiste pas à émettre un jugement sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Les valeurs reprises dans le présent rapport ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'opération pour laquelle le présent rapport a été établi.

(..)

Troisième résolution – Augmentation du capital.

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de trente-sept mille euros (€ 37.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cinquante-cinq mille six cents euros (€ 55.600,00).

Immédiatement, l'associé unique déclare faire apport à la société d'une créance en compte courant dont il est titulaire à concurrence d'un montant de trente-sept mille euros (€ 37.000,00), à charge de la société privée à responsabilité limitée HEUGHEBAERT SUPERMARCHE, ayant son siège social à 7780 Comines, Rue de Warneton 28, inscrite au registre des personnes morales de Tournai 0461.484.824.

La rémunération octroyée en contrepartie de la valeur d'apport en nature est constituée d'une augmentation du pair comptable actuel des parts sociales existantes de SPRL HEUGHEBAERT, sans émission de nouvelles actions.

Quatrième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation des statuts

L'associé unique constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à cinquante-cinq mille six cents euros (€ 55.600,00), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mille six cents euros (€ 55.600,00) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite le gérant décide de mandater SPRL FIDUCO, dont le siège est établi à Comines, Boulevard Industriel, 1a, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique

J.M. VANSTAEN
Notaire

Déposé en même temps : expédition – statuts coordonnés – rapport du reviseur